



Conseillers en exercice	44
Présents	37
Nombre de pouvoirs	7
Votants	44

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2026 – 082

Débat et motion relatifs au projet d'élevage porcin au lieu-dit « Le Villard » sur la commune de Royère-de-Vassivière

Séance du 10 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 juin à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Saint Sulpice les Champs, au nombre de trente-sept sous la présidence de Jean-Luc LEGER, Président, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 4 juin 2026.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Denis FOUREAU (suppléant de Guy BRUNET) ; Stéphane DUCOURTIOUX ; Isabelle DUGAUD ; Yves ORLIANGES ; Isabelle RAPINAT ; Stéphane DUPRAT ; Nadine HAGENBACH ; Jean-Pierre LANNET ; Marie-Anne AUBERT ; Marilyn MONBUREAU ; Gregorio YONG VIVAS ; Alexis TOURADE ; Cyril FIALAIRE ; Didier TERNAT ; Michel LULEK ; Olivier CAGNON ; Mélanie LE NUZ ; Frédéric THOMAS ; Nelly FAISSAT SIRIEIX ; Benjamin SIMONS ; Olivier PEYRATAUD (suppléant de Marina BONIFAS) ; Thierry LETELLIER ; Chantal PINGUET ; Laurent LHERITIER ; Frédéric VAISSET (suppléant de Michel DELRIEU) ; François PERREAUT ; Vincent PERRIERE ; Pascaline BLANCHON (suppléante de Pierrette LEGROS) ; Christophe POUCHOL-BLANCHON ; Evelyne PINLON ; Jean-Luc LEGER ; Gérard AUMEUNIER ; Patrick JALLAIS ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN et Jacques TOURNIER.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Bernard ROUGIER à Isabelle DUGAUD ; Cynthia VELLEINE à Jean-Pierre LANNET ; Philippe ESTERELLAS à Mélanie LE NUZ ; Philippe COLLIN à Claude BIALOUX ; Bernard BONNEFOND à Didier MIOMANDRE ; Valéry MARTIN à Valérie BERTIN ; Denis PRIOURET à Jacques TOURNIER.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20260610-2026_082-DE

« Le GAEC du Villard, sis sur la commune de Royère de Vassivière, a déposé à l'instruction des services de l'Etat en Creuse (23) un projet d'installation d'élevage porcin au Lieu-dit Le Villard. Le plan d'épandage du projet concerne plusieurs zones directement positionnées dans les bassins versants du lac de Vassivière ou de ses affluents.

CONSIDERANT l'appartenance de la Communauté de communes Creuse Grand Sud au syndicat mixte du Lac de Vassivière,

CONSIDERANT que le plan d'épandage du projet d'élevage porcin présenté par le GAEC du Villard comprend les communes de Faux-la-Montagne et Gentioux-Pigerolles, communes membres de Creuse Grand Sud,

CONSIDÉRANT que certaines parcelles du plan d'épandage se trouvent à proximité de plusieurs périmètres de protection rapprochée des captages dits « La Lidière 1 et 2 » et « Rubeyne », qui pourraient être impactés par les pollutions diffuses de la ressource en eau,

CONSIDERANT que l'épandage du lisier pourrait induire, à terme, une contamination des eaux, spécialement en cas de lessivage lié à de fortes pluies,

CONSIDERANT l'investissement public de plus de huit millions d'euros réalisé par le syndicat d'aménagement du lac de Vassivière afin de sécuriser le bon fonctionnement des réseaux d'assainissement collectif et de positionner les stations de traitement en dehors des bassins versants du lac de Vassivière, afin de diminuer au maximum le niveau de risque de pollution des eaux dans son bassin versant,

CONSIDERANT que le dossier présenté par le GAEC du Villard ne démontre pas de façon précise et certaine que les apports organiques se substituent aux apports minéraux actuels sur l'emprise du plan d'épandage,

CONSIDÉRANT qu'il existe par conséquent un risque d'augmentation des apports en phosphore et en azote susceptibles de favoriser le développement de cyanobactéries (et notamment de germes pathogènes mortels) lequel serait alors de nature à compromettre durablement l'ouverture des sites de baignades, à fermer les activités nautiques comme la pêche, la navigation et d'autres sports nautiques et à entraîner ainsi un impact économique majeur sur l'activité économique, sportive et touristique représentant environ 200 d'emplois directs et indirects,

CONSIDERANT qu'en cas de contamination par des cyanobactéries toxigènes, les solutions existantes, actuellement limitées et incertaines dans leur résultat, sont inapplicables au Lac de Vassivière en raison de ses dispositions géographiques et que la contamination serait donc irréversible,

CONSIDÉRANT, par ailleurs, que le projet est situé au cœur du parc naturel régional de Millevaches en Limousin -, un contexte environnemental sensible marqué par de nombreuses zones de protection, c'est-à-dire non seulement les trois sites « Natura 2000 » susvisés, mais aussi plusieurs zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de types 1 et 2,

CONSIDERANT enfin que le projet contrevient à l'image de qualité environnementale du territoire, alors même que les collectivités membres du syndicat du lac de Vassivière, et particulièrement la région Nouvelle-Aquitaine, investissent massivement pour renforcer l'attractivité et le potentiel touristique de ce « spot nature »,

CONTRE : 9
ABSTENTION (BLANC) : 8
POUR : 27
Adopté à la majorité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la majorité, décide :

- **DE PROCEDER** au vote à bulletin secret,
- **D'EMETTRE** un avis défavorable au projet d'élevage porcin présenté par le GAEC du Villard au lieu-dit « le Villard » sur la commune de Royère-de-Vassivière. »

Ainsi fait et délibéré le 10 juin 2026 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIEE le

Jean-Luc LEGER,

Président



REÇU EN PREFECTURE

1e 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20260610-2026_082-DE